

Il s'agit d'un document qui est le fruit d'un consensus et il va être très difficile de modifier la législation en détail. Ainsi, cette longue liste d'exemptions devrait être assujettie à une disposition extinctive. Elle ne devrait pas s'appliquer pendant 2, 3, 4, 5, 6, 10 ou 20 ans, voire indéfiniment, sans que les travailleurs soient protégés par des mesures législatives. J'ai remis aujourd'hui au ministre des amendements qui prévoient que dans deux ans, ces articles seront nuls et les travailleurs concernés auront droit à la même protection que leurs collègues d'un bout à l'autre du pays. Je considère qu'il s'agit là d'un amendement constructif. J'ai également précisé que si cela ne convenait pas au ministre, nous devrions prévoir un examen automatique de ces articles par le comité pertinent, dans deux ans. C'est bien le moins que la Chambre puisse faire pour les travailleurs de ces industries. Selon moi, il est nécessaire que nous garantissons aux travailleurs concernés que notre chambre sera en mesure de prendre des mesures à l'avenir ou que les dispositions pertinentes sont d'une durée de deux ans.

En outre, le projet de loi prévoit des fiches sur les produits dangereux et leurs composants chimiques, mais il n'est pas prévu de centraliser ces renseignements en un endroit bien précis. Rien ne garantit que la population aura accès à ces documents. Les employeurs et les employés d'une usine en particulier pourront peut-être y avoir accès, mais les gens se retrouvant sur ces lieux de travail pour n'importe quelle raison n'ont aucune garantie à ce sujet. En outre, faute de renseignements centralisés, ceux qui se préoccupent de la santé et de la sécurité au travail, éprouveront plus de difficulté à obtenir des renseignements adéquats.

J'ai dit que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait être responsable du dépôt central. Il serait chargé d'étudier les plaintes portées en vertu de la loi et aussi de s'assurer que ces fiches signalétiques revêtent la forme appropriée et répondent aux exigences de la loi. C'est ce que nous attendons des ministères du gouvernement quand nous adoptons une mesure législative comme celle-ci, que je considère comme importante. J'espère que le gouvernement acceptera mon amendement à cet égard.

Il y a un autre point dont je voudrais parler, à savoir ce que fait le gouvernement concernant la santé et la sécurité au travail. Je trouve ironique qu'au moment même où nous adoptons cette mesure exigeant plus d'efforts dans ce domaine afin que les employés soient en mesure de mieux exercer leur droit de savoir, le gouvernement ait réduit le financement destiné au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Il était clair d'après les instances que nous avons reçues que la plupart des gens s'attendaient à ce que le Centre de Hamilton soit chargé d'aider les petites entreprises et les employés à obtenir davantage d'information sur les produits chimiques, les séances et le matériel de formation et autre matériel connexe. Or, à cause de la réduction des fonds qui lui sont alloués, ce Centre ne répond plus à ces exigences et ne sera pas en mesure d'assurer que la protection que promet la mesure à l'étude soit offerte. Étant donné l'adoption du projet de loi, j'exhorte le

Institutions financières

gouvernement à s'engager à donner des fonds accrus et suffisants à ce Centre pour qu'il puisse s'acquitter de sa mission de protéger la santé des travailleurs canadiens.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la consommation et des corporations.)

* * *

• (2130)

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-42, à l'article 17, en retranchant les lignes 32 à 36, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«17.(1) Le ministre peut prélever des fonds sur le Fonds du revenu consolidé pour le paiement des dépenses afférentes aux activités du Bureau.»

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux simplement signaler qu'il s'agit d'un amendement de nature administrative qui vise à rectifier un oubli.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme nous avons adopté la modification au projet de loi C-42, je pense que nous pouvons passer à l'adoption de la mesure elle-même. Je reconnais que nous n'en avons pas pleinement discuté avec les autres partis, mais je pense que la Chambre consentira à l'unanimité à passer immédiatement à la troisième lecture du projet de loi C-42.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Nous nous sommes consultés, monsieur le Président, et je signale que nous sommes d'accord.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je veux confirmer que d'excellentes négociations se sont déroulées au cours de la soirée et que dans le but d'accélérer les travaux de la Chambre et de faciliter l'adoption rapide de ce projet de loi, nous accepterons maintenant de passer à la troisième lecture.